

entre les soussignés:

Bleuène MADELAINE, demeurant à Ferme Raynès, 11420 PLAIGNE – Tél : 06.01.19.10.17 – Ci-après dénommés les **paysans de première part**

et : M. ou Mme demeurant
tél portable : mail :

Ci-après dénommé.e(s) le(s) **consommateur.trice(s) de seconde part**

« En adhérant à ce contrat, nous préchetonons une production, manifestons notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche durable et contribuons à faire vivre des exploitations respectueuses de l'environnement. Nous aidons de ce fait nos producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production et consommons des produits dont nous connaissons la provenance ».

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement **de la consommatrice, du consommateur**, par **les paysans** en fromage de chèvre que **la consommatrice, le consommateur** s'engagent à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La liste précisant les qualités, natures et quantités des produits composant le panier est annexée au contrat et en fait partie intégrante. Cependant les paysans se réservent le droit de modifier leur production en fonction des aléas de production.

2 - DEFINITION DU PANIER :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant un panier, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Les paysans s'engagent à nourrir leurs animaux et fabriquer les produits du présent contrat sans produit chimique de synthèse ni O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à leur profession. Ils s'obligent, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'ils livreront au consommateur. Les paysans s'obligent à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison au consommateur. Les paysans s'interdisent de livrer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser le consommateur et à garantir le respect de la chaîne du froid.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, les paysans procéderont à **18 livraisons du 17 février au 13 octobre 2022**.

Les livraisons des paniers auront lieu le **jeudi de 18h00 à 19h00 au kiosque place Millianne à Pamiers (09), tous les 15 jours**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les paysans garantissent que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque livraison. Si le/la consommateur.trice est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il/elle fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieux et place par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant **un prix global forfaitaire de € pour l'année 2022**. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Ce prix a été déterminé en fonction des coûts de production et des besoins des paysans. Le paiement du prix interviendra par **chèques datés du jour de leur émission et libellés à l'ordre de Bleuène MADELAINE** que le/la consommateur.trice adressera aux paysans à la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

1 chèque de €. 3 chèques de €

6 chèques de €. 9 chèques de €

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé du/la consommateur.trice avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, **la consommatrice, le consommateur** ont la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée aux **paysans**, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Pamiers, le

En deux exemplaires originaux.

Les paysans

Référent « chèvre » : **Christelle COUPADE** tél : 07.63.21.34.42 christelle.coupade@wanadoo.fr

Le/la consommateur.trice

Détermination du panier

Types de fromage	Prix unitaire	17 févr.	3 mars	17 mars	31 mars	14 avr.	28 avr.	12 mai	26 mai	9 juin
Faisselle	2,40 €									
Frais	2,40 €									
Demi-sec	2,40 €									
Sec	2,40 €									
Piccolo (lot de 4)	3,20 €									
Ecu	3,50 €									
Pyramide	4,60 €									
Buche	6,50 €									
Carré	6,50 €									
Brousse 300 G	6,30 €									
Brousse 600 G	11,50 €									
Tomme lactique	13,00 €									
Parmecabre	5,20 €									
TOTAL par livraison										

Types de fromage	Prix unitaire	23 juin	7 juil.	21 juil.	4 août	18 août	01 sept.	15 sept.	29 sept.	13 octobre
Faisselle	2,40 €									
Frais	2,40 €									
Demi-sec	2,40 €									
Sec	2,40 €									
Piccolo (lot de 4)	3,20 €									
Ecu	3,50 €									
Pyramide	4,60 €									
Buche	6,50 €									
Carré	6,50 €									
Brousse 300 G	6,30 €									
Brousse 600 G	11,50 €									
Tomme lactique	13,00 €									
Parmecabre	5,20 €									
TOTAL par livraison										

Total à l'année

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'agriculteur.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement « fromage de chèvre » daté du/.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Remarques Changements Précisions

- **La brousse** Concernant la brousse, deux changements.

Le poids a augmenté. Je me base sur ce que je propose sur les marchés, c-a-d 300g et 600g au lieu de 250g et 500g.

D'où une augmentation du prix. Je compte également dorénavant dans le prix la consigne du pot. Si vous le ramenez la fois suivante, je vous rends 50 cents.

- **La faisselle** Je vous demande comme les années suivantes de ramener votre bocal pour transvaser la faisselle.

- **Tarifs**

Le prix des fromages augmentera cette année de 5%.

Je fais en général une augmentation tous les trois ans. C'est donc la première année que l'AMAP de Pamiers connaît une augmentation des produits.

Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs:

- - le prix des matières premières, essence, gaz... augmentent.
- - la perte injuste de l'ICHN m'oblige à revoir mon budget prévisionnel.
- - suite au départ de mon frère, je vais salarier une personne. Les charges et cotisations sociales sont bien plus élevées que sous le régime agricole.
- - je souhaite vivre de mon travail !!

